

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR

SACRÉ-CŒUR, LE 15 MAI 2025

À une séance ajournée du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à la salle du conseil, au 88 rue Principale Nord, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
M^{me} Nada Deschênes
M^{me} Marie-Chantal Dufour
M^{me} Valérie Dufour
M. Guillaume Lavoie
M. Philippe Roy

ABSENCES :

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 17 h 20.

RÉSOLUTION 2025-05-200

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

A. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;

B. Adoption de l'ordre du jour ;

C. Administration :

- a) Adoption du règlement numéro 633 décrétant le prolongement de la rue Gauthier ainsi qu'une dépense et un emprunt ;

- b) Adoption du Règlement numéro 634 modifiant le règlement numéro 626 aux fins d'augmenter la dépense et l'emprunt.

D. Travaux publics :

- a) Soumission fourniture et pose de terre noire et de gazon en plaque ;
- b) Offre de services professionnels (Laboratoire) ;
- c) Soumission fourniture et pose de bordure de béton moulée en place ;
- d) Soumission fourniture et pose de béton bitumineux ;

Levée de la séance

Administration générale :

RÉSOLUTION 2025-05-201

Adoption du Règlement numéro 633 décrétant le prolongement de la rue Gauthier ainsi qu'une dépense et un emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, est régie par les dispositions du « Code municipal du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie des travaux décrétés au présent règlement, ce conseil entend approprier toutes les contributions à venir;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas identique au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas, dans son fonds général, la somme disponible pour couvrir cette dépense en immobilisation et qu'en conséquence, il sera nécessaire de procéder à un emprunt sur billets n'excédant pas 308 838,00 \$, remboursable sur une période de quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT QUE les futurs résidents du secteur sont tous d'accord à rembourser l'emprunt associé au coût des travaux par une taxe spéciale sur une période de 15 ans;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné, soit lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 633 a été préalablement déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent règlement portant le numéro 633, lequel décrète et statue ce qui suit:

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Titre

Le présent règlement porte le titre de :

« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE GAUTHIER AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT »

Définition

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article :

Conseil : le Conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord

Municipalité : la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord

Personne : toute personne physique ou morale

But et travaux autorisés

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à:

- a) Effectuer des travaux de construction de route, d'excavation, de pose de bordure et trottoirs, de pavage, de regards de ponceau sur la rue Gauthier;
- b) Effectuer le raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout de deux futurs terrains;
- c) Décréter l'autorisation de faire compléter tous les documents techniques et toutes les procédures légales, les analyses de laboratoire, ainsi que la préparation des plans et devis requis à la réalisation des ouvrages ci-haut décrits et à l'exécution de travaux connexes.

Estimé des coûts des travaux

Les travaux décrétés par le présent règlement sont estimés à la somme de trois cent huit mille huit cent trente-huit dollars (308 838,00 \$) telle qu'il appert d'une estimation préparée par monsieur Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier datée du 5 mai 2025, laquelle est jointe en liasse au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

Dépense autorisée

Ce conseil est, par les présentes, autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 308 838,00 \$, soit :

- 1. pour l'exécution des travaux décrétés pour le présent règlement et pour solder tous les autres frais connexes, d'administration, les frais d'ingénierie, les frais légaux, les intérêts sur emprunts temporaires et toute dépense accessoire, une somme n'excédant pas 308 838,00 \$;
- 2. cette somme comprend un montant non supérieur à cinq pour cent (5%) du montant de la dépense prévue au présent règlement et destiné à renflouer le fonds général de la municipalité d'une partie des sommes engagées par celle-ci, avant l'adoption du présent règlement relativement à l'objet de celui-ci, tel qu'il appert dans un certificat de coûts engagés préparé par monsieur Jeannot Lepage, greffier-trésorier, en date du 5 mai 2025, lequel document, après avoir été paraphés par son honneur, le maire madame Lise Boulianne et monsieur Jeannot Lepage, greffier-trésorier pour fins d'identification, est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

Montant de l'emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans le présent règlement, ce conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 308 838.00 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans.

Appropriation des deniers

Le produit de cet emprunt est approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

Appropriation des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Création secteur d'imposition "Rue Gauthier - Phase 1"

Pour les fins de l'exécution du présent règlement, et plus particulièrement pour l'imposition des taxes qui y sont décrétées, ce conseil crée un arrondissement appelé **"Secteur rue Gauthier - phase 1"**.

Le "secteur rue Gauthier - phase 1" est formé de tous les immeubles imposables desservis ou pouvant être desservis par les travaux décrétés au présent règlement et ayant front ou accès sur la rue Gauthier à être prolongée.

Ce "secteur rue Gauthier - phase 1" est délimité par un liséré rouge apparaissant sur un plan-projet d'ensemble préparé par M. Jeannot Lepage, greffier-trésorier, sur une partie du lot 4 701 294 du cadastre du Québec et daté du 5 mai 2025, lequel document, après avoir été initialé par Son Honneur madame le Maire et le greffier-trésorier pour fins d'identification, est joint au présent règlement comme "ANNEXE B".

ARTICLE 10.- Imposition taxes – secteur rue Gauthier Phase 1

Pour pourvoir à trente pour cent (30%) du remboursement du capital de l'emprunt de trois cent huit mille huit cent trente-huit dollars (308 838.00 \$) ci-dessus autorisé, et au paiement des intérêts sur celui-ci, il est imposé, par les présentes, et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables du **"Secteur rue Gauthier -phase 1"** créés à l'article 9 et bénéficiant des ouvrages décrétés au présent règlement, en même temps que la taxe générale, une taxe spéciale à un taux suffisant calculé en proportion de l'étendue en front de ces immeubles sur la portion de la rue Gauthier desservit par les travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 11.- Paiement comptant par les contribuables du "Secteur Rue Gauthier - Phase 1"

Le contribuable sur l'immeuble duquel la taxe décrétée à l'article 9 est imposée peut exempter l'immeuble de cette taxe en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aura été fournie par la taxe imposée sur son immeuble. Cette part est calculée selon le mode d'imposition prévu à l'article 10 du présent règlement et sur la base du rôle d'évaluation en vigueur au moment où le contribuable effectue son paiement et, le cas échéant, en tenant compte des taxes payées en vertu du règlement avant ce paiement, en considérant les conditions énoncées à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 12.- Imposition taxes - 70% - Ensemble des biens-fonds imposables de la Municipalité

Pour pourvoir au remboursement de soixante-dix pour cent (70%) du capital des emprunts ci-dessus décrétés et au paiement des intérêts sur ceux-ci, il est imposé par les présentes, et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale à un taux suffisant calculé selon la valeur de l'ensemble des biens-fonds imposables de la municipalité, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 13 Estimation insuffisante

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra servir à payer toutes les dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 14. Signature des documents

Madame le maire, Madame Lise Boulianne, et Monsieur Jeannot Lepage, greffier-trésorier, sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sacré-Cœur, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 15. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 2025-05-202

Adoption du Règlement numéro 634 modifiant le Règlement numéro 626 pour augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 1 173 150 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur est régie par les dispositions du « *Code municipal du Québec* »;

CONSIDÉRANT QUE le 17 octobre 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 626 par lequel le conseil municipal décrétait une dépense et un emprunt d'un montant de 986 716 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'approbation de cet emprunt, la municipalité a lancé des appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui sont décrétés à ce règlement et que le montant de la dépense décrété doit être revu à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 626 doit être modifié afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 1 173 150 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent règlement portant le numéro 634, lequel décrète et statue ce qui suit:

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Titre

Le présent règlement porte le titre de :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626 POUR AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT DE 1 173 150 \$ »

Définition

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article :

Conseil : le Conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord

Municipalité : la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord

Personne : toute personne physique ou morale

Remplacement de l'estimation des coûts des travaux

ARTICLE 3.1 L'article 4 du Règlement numéro 626 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 4 Estimé des coûts des travaux

Les travaux décrétés par le présent règlement sont estimés à la somme de 1 173 150 \$ tel qu'il appert d'une estimation préparée par Monsieur Jeannot Lepage, secrétaire-trésorier datée du 5 mai 2025, laquelle est jointe en liasse au présent règlement sous la cote « Annexe A ». »

ARTICLE 3.2 « L'Annexe A » du Règlement numéro 626 est aussi remplacée par « l'Annexe A » du présent règlement.

Modification du montant de la dépense autorisée

L'article 5 du Règlement numéro 626 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 5. Dépense autorisée

Ce conseil est, par les présentes, autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 173 150 \$, soit :

3. pour l'exécution des travaux décrétés pour le présent règlement et pour solder tous les autres frais connexes, d'administration, les frais d'ingénierie, les frais légaux, les intérêts sur emprunts temporaires et toute dépense accessoire, une somme n'excédant pas 1 173 150 \$;
4. cette somme comprend un montant non supérieur à cinq pour cent (5%) du montant de la dépense prévue au présent règlement et destiné à renflouer le fonds général de la municipalité d'une partie des sommes engagées par celle-ci, avant l'adoption du présent règlement relativement à l'objet de celui-ci, tel qu'il appert dans un certificat de coûts engagés préparé par monsieur Jeannot Lepage, secrétaire-trésorier, en date du 5 mai 2025, lequel document, après avoir été paraphés par son honneur, le maire madame Lise Boulianne et monsieur Jeannot Lepage, greffier-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Travaux publics :

RÉSOLUTION 2025-05-203

Soumission fourniture de et pose de terre noire et de gazon en plaque

M^{me} Marie-Chantal Dufour déclare son intérêt et se retire de la discussion.

CONSIDÉRANT QU'une invitation à soumissionner a été demandée pour la fourniture et la pose de terre noire et de gazon en plaque pour les travaux d'aménagement du terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QUE Transcie (1990) inc. nous a soumis une proposition au montant d'environ 90 881,50 \$, taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la soumission de Transcie (1990) inc. au montant d'environ 104 491,01 \$, taxes incluses; le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2025-05-204

Offre de services professionnels (Laboratoire)

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services d'Engleobe pour les travaux de contrôle des sols et matériaux pour les travaux d'aménagement de la promenade rue Principale au montant estimé de 12 565,90 \$, taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la proposition d'Engleobe pour les travaux de contrôle des sols et matériaux pour les travaux d'aménagement de la promenade rue Principale au montant estimé de 14 447,64 \$, taxes non incluses; le coût étant approprié à même le règlement 626.

RÉSOLUTION 2025-05-205

Soumission fourniture et pose de bordure de béton moulée en place

CONSIDÉRANT QU'une invitation à soumissionner a été demandée pour la fourniture et la pose de bordure de béton moulée en place pour les travaux d'aménagement de promenade rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux propositions :

Construction G3 inc. au montant de 36 358,00 \$, taxes non incluses;
B.M.O inc. au montant de 48 230,00 \$, taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la proposition de Construction G3 inc. au montant de 41 802,61 \$, taxes incluses; le coût étant approprié à même le règlement 626.

RÉSOLUTION 2025-05-206

Soumission fourniture et pose de béton bitumineux

CONSIDÉRANT QU'une invitation à soumissionner a été demandée pour la fourniture et la pose de béton bitumineux pour les travaux d'aménagement de promenade rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux propositions :

Construction Rock Dufour inc. au montant de 86 490,17 \$, taxes non incluses;

Les Entreprises Jacques Dufour et Fila inc. au montant de 97 922,00 \$, taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la proposition de Construction Rock Dufour inc. au montant de 99 442,07 \$, taxes incluses; le coût étant approprié à même le règlement 626.

RÉSOLUTION 2025-05-207

Levée de la séance

Il est proposé par M. Guillaume Lavoie que la séance soit levée à 17 h 25.

Lise Boulianne, -maire

Jeannot Lepage, directeur général
et greffier-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Lise Boulianne, maire